



Vivre à Villécloye

Madame, Monsieur,

En ce mois de janvier, il est de tradition de se souhaiter les Meilleurs Vœux pour l'année qui débute. C'est avec plaisir que je m'adresse à chacun d'entre vous en formant le vœu que 2024 soit remplie de bonheur, de sérénité et de santé.

Il est d'usage de revenir sur l'année passée, sur le plan international une nouvelle fois marquée par la folie des Hommes. Cela nous invite à relativiser les épreuves du quotidien sans nier les difficultés, mais en faisant preuve de discernement face au flot d'informations des chaînes de télévision ou des réseaux sociaux.

Sur le plan municipal, les travaux commandés parfois depuis plusieurs années ont été réalisés (rénovation de la toiture du hangar communal et de l'église, ainsi que de l'horloge). Les chemins communaux du Cul de son Champs et du Mont ont été rénovés comme prévu. Dernièrement, l'ancien terrain de football a reçu de nouveaux équipements subventionnés à 40% par la Région Grand-Est. Malheureusement, l'achat de la ruine près de l'église n'a pas abouti en raison du décès de la propriétaire et d'une succession qui se complique davantage.

La procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme se poursuit, ainsi que le projet d'interconnexion de notre réseau d'eau potable avec celui de la commune de Verneuil-Petit (voir articles spécifiques sur le sujet).

En ce début d'année, vous apercevrez peut être les géomètres procéder à des relevés topographiques pour préparer une nouvelle tranche de travaux d'aménagement des rues du village.

Comme chaque année, je tiens à remercier les bénévoles des associations qui oeuvrent pour le bien commun, apporter des services et animer le village, sans compter leur temps et leur énergie.

Au nom du Conseil Municipal, je vous renouvelle mes Meilleurs Vœux de Bonheur.

Le Maire
Luc FORGET

Délibérations du 03 février 2023

Convocation du : 27 janvier 2023
Date d'affichage : 27 janvier 2023
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8
Qui ont pris part à la délibération : 8

Président : M. FORGET Luc

Secrétaire : M. HUMBLET Jean-Louis

Présents : M. CHENET Xavier, M. COLLET Stéphane, M. FORGET Luc, M. HUMBLET Jean-Louis, Mme LEONARD Audrey, M. LUT-GEN Albert, M. THIERCY Fabrice, M. WAGNON Dominique

Absents excusés : M. GERARD Bernard, Mme GUIRCHÉ Nadine, Mme WISPELAERE Sylvie

L'an deux mil vingt-trois et le 3 février à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Luc FORGET

OBJET : Demande de subvention DETR et DSIL pour interconnexion à Verneuil-Petit

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Villécloye va réaliser des **travaux pour la sécurisation du réseau AEP par interconnexion à Verneuil-Petit**.

Le Maire présente au Conseil Municipal un devis estimatif d'un montant de : 565 727.50 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la Préfecture de la Meuse pour une subvention DETR et une subvention DSIL concernant les dépenses mentionnées ci-dessus.

Le Conseil Municipal précise également que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel, le solde sera reporté par la part d'autofinancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** une subvention au titre des concours financiers de l'Etat
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel proposé par le Maire.
- **CHARGE** le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette demande de subvention.

OBJET : Demande de subvention au Département pour interconnexion à Verneuil-Petit

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Villécloye va réaliser des travaux pour la sécurisation du réseau AEP par interconnexion à Verneuil-Petit.

Le Maire présente au Conseil Municipal un devis estimatif d'un montant de : 565 727.50 € HT.

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Département pour une aide concernant des dépenses d'investissement en 2023.

La Commune pourrait donc solliciter le Département sur les opérations suivantes :

travaux pour la sécurisation du réseau AEP par interconnexion à Verneuil-Petit.

pour un montant estimatif d'environ : 565 727.50 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** le Département pour les opérations sus-mentionnées pour une aide.
- **CHARGE** le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette demande d'aide.

Délibérations du 03 février 2023

OBJET : Choix du locataire pour le logement communal situé 4, rue de la Mairie

Vu le courrier de Mme PAVULA Pauline résiliant son bail pour le logement communal situé 4, rue de la Mairie à VILLECLOYE.

Le Maire propose au Conseil Municipal Mr LOREAUX Gautier comme nouveau locataire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition du Maire de choisir Mr LOREAUX Gautier comme nouveau locataire du logement sus-mentionné situé 4, rue de la Mairie à VILLECLOYE.

- Le montant de la caution est fixé à 1 mois de loyer.
- Le loyer s'élève à 415 €.

OBJET : Tarifs salle polyvalente à compter du 03 février 2023

Vu les coûts de l'énergie en constante augmentation, Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs de la salle polyvalente à compter du 03 février 2023.

Le régisseur présente au Conseil Municipal les nouveaux tarifs (voir annexe jointe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ACCEPTE les nouveaux tarifs mentionnés en annexe.

OBJET : Demande de subvention DETR pour installation d'équipements sportifs

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Villécloye va procéder à **l'installation d'équipements sportifs au stade de Villécloye.**

Le Maire présente au Conseil Municipal un devis estimatif d'un montant de : 16 490 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la Préfecture de la Meuse pour une subvention DETR concernant les dépenses mentionnées ci-dessus.

Le Conseil Municipal précise également que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel, le solde sera reporté par la part d'autofinancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** une subvention au titre des concours financiers de l'Etat
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel proposé par le Maire.
- **CHARGE** le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette demande de subvention.

OBJET : Demande de subvention à la Région pour installation d'équipements sportifs

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Villécloye va procéder à **l'installation d'équipements sportifs au stade de Villécloye.**

Le Maire présente au Conseil Municipal un devis estimatif d'un montant de : 16 490 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la Région pour une demande d'aide concernant les dépenses mentionnées ci-dessus.

Le Conseil Municipal précise également que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel, le solde sera reporté par la part d'autofinancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** une subvention
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel proposé par le Maire.
- **CHARGE** le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette demande de subvention.

Délibérations du 31 mars 2023

Convocation du : 17 mars 2023
Date d'affichage : 17 mars 2023
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8
Qui ont pris part à la délibération : 8

Président : M. FORGET Luc

Secrétaire : M. HUMBLET Jean-Louis

Présents : M. CHENET Xavier, M. FORGET Luc, M. GERARD Bernard, M. HUMBLET Jean-Louis, Mme LEONARD Audrey, M. LUT-GEN Albert, M. WAGNON Dominique, Mme WISPELAERE Sylvie

Absents : M. COLLET Stéphane, Mme GUIRCHE Nadine, M. THIERCY Fabrice

L'an deux mil vingt-trois et le 31 mars à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Luc FORGET

OBJET : Vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 absentions

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 12,18 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,26 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 25,60 %
- (- cotisation foncière des entreprises : 10,83 %)

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

OBJET : ANNULE ET REMPLACE la délibération du 3 février 2023 **Demande de subvention DETR et DSIL pour interconnexion à Verneuil-Petit**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Villécloye va réaliser des **travaux pour la sécurisation du réseau AEP par interconnexion à Verneuil-Petit.**

Le Maire présente au Conseil Municipal un devis estimatif d'un montant de : 565 727.50 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la Préfecture de la Meuse pour les subventions DETR et DSIL, selon le plan de financement ci-dessous :

- subvention DETR : 169 718.25 € (30 %)
- subvention DSIL : 169 718.25 € (30%)
- département : 56 572.75 € (10%)
- fonds propres : 56 572.75 € (10%)
- emprunts : 113 145.50 € (20%)

Le Conseil Municipal précise également que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel, le solde sera reporté par la part d'autofinancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** une subvention au titre des concours financiers de l'Etat
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel proposé par le Maire.
- **CHARGE** le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette demande de subvention.

Délibérations du 31 mars 2023

OBJET : ANNULE ET REMPLACE la délibération du 3 février 2023
Tarifs salle polyvalente à compter du 03 février 2023

Vu les coûts de l'énergie en constante augmentation, Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs de la salle polyvalente à compter du 03 février 2023.

Le régisseur présente au Conseil Municipal les nouveaux tarifs (voir annexe jointe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ACCEPTE les nouveaux tarifs mentionnés en annexe.

OBJET : Achat biens immobiliers cadastrés ZH n°84 et ZH N°85

Le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir des biens immobiliers cadastrés ZH n°84 et ZH n°85, situés au 18 rue de L'Eglise 55600 VILLECLOYE, pour la somme de 5 000 € hors frais.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'acquisition de ces biens pour 5 000 € hors frais.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'acquisition de ces biens immobiliers.

OBJET : ANNULE ET REMPLACE la délibération du 3 février 2023
Demande de subvention DETR pour installation d'équipements sportifs

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Villécloye va procéder à **l'installation d'équipements sportifs au stade de Villécloye.**

Le Maire présente au Conseil Municipal un devis estimatif d'un montant de : 16 490 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la Préfecture de la Meuse pour une subvention DETR, selon le plan de financement ci-dessous :

- subvention DETR : 6 596 € (40 %)
- région : 6 596 € (40 %)
- fonds propres : 3 298 € (20%).

Le Conseil Municipal précise également que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel, le solde sera reporté par la part d'autofinancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** une subvention au titre des concours financiers de l'Etat
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel proposé par le Maire.
- **CHARGE** le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette demande de subvention.

Délibérations du 17 mai 2023

Convocation du : 5 mai 2023

Date d'affichage : 5 mai 2023

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7

Qui ont pris part à la délibération : 7

Président : M. FORGET Luc

Secrétaire : M. HUMBLET Jean-Louis

Présents : M. COLLET Stéphane, M. FORGET Luc, M. HUMBLET Jean-Louis, Mme LEONARD Audrey, M. LUTGEN Albert, M. THIERRY Fabrice, M. WAGNON Dominique

Absents : M. CHENET Xavier, M. GERARD Bernard, Mme GUIRCHE Nadine, Mme WISPELAERE Sylvie

L'an deux mil vingt-trois et le 17 mai à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Luc FORGET

OBJET : Indemnité de transport pour Mme PETIT Valérie

Le Maire expose au Conseil Municipal que la secrétaire de mairie, Mme PETIT Valérie, a dû participer à la réunion du Conseil Municipal concernant le vote du budget et effectuer des missions hors de son temps de travail habituel.

Le Maire propose d'indemniser Mme PETIT Valérie de ses frais kilométriques, selon le barème en vigueur prévu par l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte d'indemniser Mme PETIT Valérie de ses frais kilométriques selon le barème précité.

OBJET : Convention d'engagement pelouse calcaire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la nouvelle convention d'engagement pour le site naturel de la pelouse calcaire de la Côte du Mont situé sur la Commune de Villécloye, entre la commune de Villécloye, l'Office National des Forêts (ONF) et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine (CENL) pour une durée de 15 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et à effectuer toutes les démarches s'y rapportant.

OBJET : Acceptation devis entreprise BOILEAU pour achat tracteur

Le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise BOILEAU pour l'achat d'un nouveau tracteur.

Vu les frais de réparation sur le tracteur actuel, l'entreprise BOILEAU propose la vente d'un nouveau tracteur avec reprise de l'ancien.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise BOILEAU d'un montant total de 4 990 € TTC (hors options) pour l'achat d'un tracteur de marque SOLIS avec reprise de l'ancien matériel.

OBJET : Ouverture de crédits DM n°1- BP EAU

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'ouvrir des crédits afin de passer des dépenses supplémentaires en frais d'études au Budget Eau.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal une ouverture de crédits aux chapitres suivants :

Dépenses :

- | | |
|-----------------------------|-----------|
| • Chapitre 20 - Article 203 | + 5 000 € |
| • Chapitre 21- Article 2158 | - 5 000 € |

OBJET : Ouverture de crédits DM n°1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'ouvrir des crédits afin de régler des dépenses pour l'élaboration du PLU qui ont été imputées au mauvais article comptable.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal une ouverture de crédits aux chapitres suivants :

Dépenses :

- | | |
|-----------------------------|------------|
| • Chapitre 20 - Article 202 | + 12 000 € |
| • Chapitre 21- Article 212 | - 12 000 € |

Délibérations du 03 novembre 2023

Convocation du : 27 octobre 2023
Date d'affichage : 27 octobre 2023
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Qui ont pris part à la délibération : 9

Président : M. FORGET Luc

Secrétaire : M. HUMBLET Jean-Louis

Présents : M. CHENET Xavier, M. FORGET Luc, M. GERARD Bernard, M. HUMBLET Jean-Louis, Mme LEONARD Audrey, M. LUTGEN Albert, M. THIERCY Fabrice, M. WAGNON Dominique, Mme WISPELAERE Sylvie

Absents : M. COLLET Stéphane, Mme GUIRCHE Nadine

L'an deux mil vingt-trois et le 3 novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Luc FORGET

OBJET : Modalités pour le versement du CIA en 2023

Vu la délibération du 9 décembre 2022 instaurant le RIFSEEP et le CIA, le Conseil Municipal définit les modalités suivantes pour le versement du CIA en 2023,

Le montant du CIA est défini comme indiqué ci -dessous :

Cadres d'emplois	Corps de référence	Groupe	Montant annuel brut*	Plafond réglementaire
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoints administratifs et techniques du ministère de l'intérieur et du ministère de l'outre-mer (préfectures)	C1	500 €	1 260 €
Adjoints techniques territoriaux		C2	500 €	1 200 €

* Montant fixé par l'assemblée délibérante dans la limite des plafonds réglementaires

Le CIA est versé par application d'un taux compris entre 0 et 100% aux montants déterminés par l'assemblée.

Ce taux est déterminé de la manière suivante : engagement professionnel et manière de servir, en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

Le CIA est attribué pour une durée de 1 an.

Les montants nécessaires sont inscrits au budget. L'autorité territoriale est autorisée à attribuer les montants individuels par voie d'arrêté en application des dispositions de la présente délibération.

OBJET : Résiliation assurances MAIF et choix d'un nouvel assureur

Le Maire informe le Conseil Municipal que la MAIF n'assurera plus les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2024. Elle fusionne avec la SMACL et nous oriente vers ce nouvel assureur.

Après étude du devis, le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition de la SMACL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis proposé par la SMACL
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce nouveau contrat.

OBJET : Avis sur la composition de la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols »

Le Maire expose au Conseil Municipal le courrier de la Région Grand Est demandant son avis quant à la composition de la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la composition proposée par Monsieur le Président du Conseil Régional en considérant les dispositions prévues par la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation

des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux et la sollicitation de Monsieur le Président du Conseil Régional pour une proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

OBJET : Subvention à l'association Les Amis de Ste-Ernelle

Le Maire propose l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association Les Amis de Ste-Ernelle.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'octroyer une subvention de 150 € à l'association Les Amis de Ste-Ernelle de Villécloye.

Délibérations du 08 décembre 2023

Convocation du : 1^{er} décembre 2023
Date d'affichage : 1^{er} décembre 2023
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Qui ont pris part à la délibération : 10

Président : M. FORGET Luc

Secrétaire : M. HUMBLET Jean-Louis

Présents : M. CHENET Xavier, M. COLLET Stéphane, M. FORGET Luc, M. GERARD Bernard, M. HUMBLET Jean-Louis, Mme LEO-NARD Audrey, M. LUTGEN Albert, M. THIERCY Fabrice, M. WAGNON Dominique, Mme WISPELAERE Sylvie

Absents excusés : Mme GUIRCHE Nadine

L'an deux mil vingt-trois et le 8 décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Luc FORGET

OBJET : Choix du locataire pour le logement communal situé 4, rue de la Mairie

Vu le courrier de Mr LOREAUX Gautier résiliant son bail pour le logement communal situé 4, rue de la Mairie à VILLE-CLOYE.

Le Maire propose au Conseil Municipal comme nouveaux locataires Mr VASINA Matthew et Mme THOMAS Fanny.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition du Maire de choisir Mr VASINA Matthew et Mme THOMAS Fanny comme nouveaux locataires du logement sus-mentionné situé 4, rue de la Mairie à VILLECLOYE.

- Le montant de la caution est fixé à 1 mois de loyer.
- Le loyer s'élève à 415 €.

OBJET : Ouverture de crédits DM n°2

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'ouvrir des crédits afin de passer des dépenses supplémentaires.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal une ouverture de crédits aux chapitres suivants :

Dépenses :

- | | |
|--------------------------------|-----------|
| • Chapitre 012 - Article 6411 | + 550 € |
| - Article 6413 | + 150 € |
| - Article 6450 | + 500 € |
| • Chapitre 011 - Article 60632 | - 1 200 € |

OBJET : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2022

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibérations du 08 décembre 2023

OBJET : Adhésion Nouvelle Commune au Syndicat Mixte d'Électrification du Nord Meusien

Par délibération du conseil municipal, la commune de Vigneul-sous-Montmédy a demandé à adhérer au SM d'Électrification du Nord Meusien pour la compétence « éclairage public »,
Par délibération du 28 octobre 2023, le comité syndical du SM d'Électrification du Nord Meusien (SENM) a accepté l'adhésion de la commune citée ci-dessus pour la compétence « éclairage public »,
Il appartient maintenant, en application de la procédure de l'article L.5211-18 du CGCT, aux organes délibérants des membres du syndicat de se prononcer sur cette demande d'adhésion dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical du 06 novembre 2023,
En l'absence de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable à l'adhésion,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte cette adhésion, conformément aux dispositions du Code des Collectivités Territoriales.

Tous pouvoirs sont donnés au Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

OBJET : Affouages : prorogation du délai d'exploitation des parcelles n°19, n°20, n°31 et n°33 - ANNULE ET REMPLACE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Villécloye,
Afin de satisfaire les besoins en bois de chauffage des habitants de la commune, selon les articles L.145-1 à L.145-4 du code forestier,

Décide de proroger le délai d'exploitation jusqu'au 15 septembre 2024 :

- affouages provenant des parcelles n° 31
- délivrance de petit bois provenant de la parcelle n°33
- délivrance de petit bois et houppiers provenant des parcelles n°19 et 20.

L'attribution des bois aux affouagistes se fera sous la responsabilité de trois garants désignés suivants : Bernard GERARD, Xavier CHENET et Albert LUTGEN.

Passé le délai prorogé, les affouagistes n'ayant pas exploité leur lot seront déchus des droits s'y rapportant conformément aux dispositions de l'article 145-1 du code forestier.

OBJET : Affouages : prorogation du délai d'exploitation des parcelles n°19, n°20, n°31 et n°33

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Villécloye,
Afin de satisfaire les besoins en bois de chauffage des habitants de la commune, selon les articles L.145-1 à L.145-4 du code forestier,

Décide de proroger le délai d'exploitation jusqu'au 15 septembre 2024 :

- affouages provenant des parcelles n° 31
- délivrance de petit bois provenant de la parcelle n°33
- délivrance de petit bois et houppiers provenant des parcelles n°19 et 20.

Passé le délai prorogé, les affouagistes n'ayant pas exploité leur lot seront déchus des droits s'y rapportant conformément aux dispositions de l'article 145-1 du code forestier.

OBJET : Encaissement chèque Orange

Le Maire présente au Conseil Municipal un chèque d'Orange d'un montant de 6.49 €, concernant le remboursement d'une facture, suite à un changement d'offre internet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise le Maire à encaisser le chèque d'Orange.

L'Agglomération du Grand Longwy est propriétaire d'une installation de prélèvement d'eau à Montmédy, dans le département de la Meuse, composée d'un canal de prélèvement dans l'Othain et d'un seuil en béton armé qui fait obstacle à la continuité écologique de la Chiers.

Cette installation permet au Grand Longwy d'assurer une production d'eau potable pour desservir cinq communes de son territoire ainsi qu'une vente d'eau à d'autres territoires, comme le Syndicat Fensch Lorraine. Il s'agit d'une ressource stratégique au niveau du SAGE Ferrifère*.

Pour préserver cette ressource, une démarche de protection de la prise d'eau et de définition des périmètres de protection a été menée en 2019 par l'Agence Régionale de Santé et le Grand Longwy. Ces derniers ont été déclarés d'Utilité Publique par un arrêté inter préfectoral en date du 18 octobre 2019. Des prescriptions ont été formulées dans le cadre de cet arrêté pour encadrer les servitudes d'usage des terrains présents dans les différents périmètres.

A ce jour, les installations de ce prélèvement d'eau vieillissent et se dégradent mettant en question la pérennité de cette ressource par un risque de déstabilisation du seuil dans lequel passe actuellement la conduite d'eau pour traverser la Chiers.

En parallèle de cette problématique, ce même seuil, présent sur la Chiers, se situe sur un tronçon classé sur la liste des cours d'eau concernée par le 2ème alinéa du I de l'article L214-17 du Code de l'Environnement. Ce classement regroupe les cours d'eau ou parties de cours d'eau où il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Cela permet d'assurer la compatibilité des ouvrages existants avec les objectifs de continuité écologique.

Au regard de la présence de ce seuil, la Direction Départementale de la Meuse a donc prescrit, par un arrêté préfectoral en date du 29 août 2018, une étude préalable à la mise en conformité de ce dernier.

Le Grand Longwy a donc mené les études pour définir un projet permettant de répondre aux objectifs suivants :

- Permettre le transport suffisant des sédiments et la circulation des espèces piscicoles (montaison/dévalaison),
- Maintenir dans le lit de la Chiers un débit minimal pour la vie, développer des berges végétales et créer un environnement plus propice à la reproduction des espèces ainsi que développer et renforcer la continuité écologique,
- Maintenir un débit minimal pour le fonctionnement de la station de pompage, ressource stratégique pour le territoire du Grand Longwy.

Comme l'explique Véronique Castronovo, vice-présidente du Grand Longwy déléguée à la Gemapi : « Nous avons travaillé sur les deux volets, restauration de la continuité écologique et sécurisation du prélèvement d'eau afin d'assurer la pérennité du prélèvement d'eau aux fins de consommation humaine. » Le projet retenu, et validé par le Conseil Communautaire du Grand Longwy en date du 17 décembre 2020, est celui de l'arasement, c'est-à-dire de la suppression totale du seuil, et la refonte de l'installation de prise d'eau dans l'Othain ainsi que la restauration de berge de la Chiers.

« Les travaux devraient démarrer d'ici le mois de mai 2024 si l'ensemble des autorisations réglementaires sont délivrées, explique Eléonore Muia, ingénieure Gémapi. En effet, un dossier de dérogation pour plusieurs espèces protégées telle que la moule d'eau douce présente à proximité du futur chantier a été déposé en ce début d'année. »

La durée des travaux est de 7 mois mais pourrait se dérouler sur deux années en fonction de l'avancement des tâches en 2024. En effet, chaque phase de travaux doit respecter des périodes de l'année bien particulières pour la protection des espèces.

*SAGE FERRIFERE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, document de planification pour la préservation de la ressource en eau.



Figure 1: Palplanche avec les tirants à l'air libre



Figure 2: Le seuil présent sur la Chiers avec la passerelle de service en surplomb



Figure 3 : Sol à l'arrière des palplanches qui se vident par le fond.

Gestion de l'Eau Potable

La Loi « Notre » prévoit de rendre obligatoire le transfert de la gestion de l'eau potable aux Codecoms au 1^{er} janvier 2026.

De nombreux maires, particulièrement en zone rurale, s'opposent à ce transfert. Dans nos communes, ce réseau est souvent géré bénévolement et avec efficacité par les élus ou du personnel communal et cela depuis des décennies.

Cette gestion donne satisfaction et coûte très peu à la collectivité.

Les interventions de la Codecom, que ce soit pour l'entretien, les traitements, les relevés de compteurs, la facturation engendreront une charge salariale supplémentaire, sans compter les déplacements et autres frais. Le prix de l'eau sera impacté, alors que chacun doit déjà faire face à une forte inflation des produits du quotidien. C'est un non-sens.

Aussi un collectif se mobilise depuis 2019 et fait appel au gouvernement pour que ce transfert ne soit pas obligatoire mais facultatif.

Dans de nombreuses communes, une banderole va être installée avec le slogan :

« 2026... Danger sur le prix de l'eau. Laissez-nous gérer... ! »

Rappel

Il est nécessaire et OBLIGATOIRE de réaliser un dossier de déclaration préalable de travaux (ou permis de construire) pour toute modification apportée à votre façade (changement de portes, de fenêtres, toiture, pose de cheminée, panneaux photovoltaïques, pompe à chaleur...) ainsi que pour tous les changements d'usage de vos locaux.

Merci de vous rapprocher de la mairie si besoin.

11 Novembre à Villécloye

Belle cérémonie du 11 novembre à Villécloye.

Moment de recueillement devant le monument en compagnie des Chierothains et en la présence du conseiller départemental M.Pierre-Emmanuel FOCKS.



Un terrain de sport pour les jeunes du village

Désiré par les jeunes et les parents de Villécloye et après de nombreux obstacles (Covid, intempéries, demandes de subventions), le terrain de sport a enfin pu être aménagé sur l'ancien terrain de foot à l'entrée du village.

Grâce aux subventions de la région, c'est 2 buts avec leur pare ballon ainsi qu'un panneau de basket et un banc qui ont été aménagés sur l'ancien terrain de foot.

Les enfants du village pourront dorénavant pratiquer football et basket sans prendre de risque pour leur sécurité.

Nous espérons qu'ils investissent cet endroit dès que la météo le permettra et ainsi renforcer les liens amicaux qu'ils entretiennent déjà.

Quoi de plus réjouissant pour une commune de voir son village vivant !!!

Villécloye et son Mont



Soucieuse de maintenir la préservation de la côte du Mont, c'est dans un esprit convivial que la commune a célébré le 18 septembre dernier les trente ans de partenariat de gestion de la pelouse calcaire avec l'office nationale des forêts et le conservatoire d'espaces naturels de Lorraine.

En effet le 8 juin 1993, les mêmes acteurs se sont engagés pour l'entretien et le maintien du site qui a intégré le réseau européen Natura 2000 et bénéficie du programme Life connexions.

Les différents signataires ont aussi pu renouveler leurs vœux de partenariat pour une durée de 30 ans. Etaient présents, le directeur de l'agence ONF de Verdun Jonas Verrain, le président du Conservatoire des sites lorrains Jean-Claude Wannemacher et M. Le Maire Luc Forget.

Ce partenariat engage les différents parties à la conservation du site, grâce en partie, au pâturage ovins de l'exploitation de Charles Robert de Thonne-le-Thil.

Tous les acteurs de ce projet espèrent voir l'action de préservation du site perdurer, et ainsi pouvoir entretenir une partie du patrimoine naturel de Villécloye.



Chers habitants de Villécloye,

Commençons dans un premier temps par nous souhaiter une belle année 2024, santé et bonheur à tous.

Nous souhaiterions vous interpeler sur le constat désarmant que nous avons pu faire sur les réseaux sociaux après la journée « **Jeux, Saint-Nicolas et Téléthon** ». Il est vrai que nous nous posons beaucoup de questions sur l'intérêt porté à nos manifestations... Saint-Nicolas fait pourtant partie de nos manifestations régulières d'année en année, et nous n'avons pas compris l'absence des enfants pour honorer cette rencontre et le goûter organisé à cette occasion. L'association avait également tenu à mettre en place une après-midi jeux (au profit des enfants malades hospitalisés à Brabois) afin de dynamiser la journée.

Dans le même ordre d'idée, la pièce familiale « **La Famille Croquemouche** », présentée à Montmédy le 24 novembre pour permettre aux élèves du collège de participer plus facilement, n'a réuni aucune famille de Villécloye, et trop peu de Montmédy. La pièce sur l'abolition de l'esclavage « **Cassez les chaînes** » en octobre n'a réuni que 35 personnes. Pourquoi un tel désintérêt ?

Tous ces événements nous coûtent de l'argent, voire beaucoup. Comprenez alors qu'il ne nous est plus possible de continuer ainsi. Au titre du Comité des Fêtes, les recettes des soirées (Bind test ou Halloween) sont là afin d'organiser pour notre village les festivités de Saint-Nicolas, chasse aux œufs... et que nous sommes cette année à perte pour ces manifestations...

Enfin, nous ne parvenons pas non plus à vous mobiliser au sein de nos deux associations. Pourquoi ? Ne mettons pas tout sur le dos du COVID et essayons de nous rapprocher, de favoriser la cohésion afin de permettre un meilleur dynamisme dans notre commune.

Nous allons essayer de programmer de belles choses en 2024 qui sera pour nous « une année test » afin de savoir si c'est toujours utile de nous investir autant...

Aussi mettons nous en place une boîte à idée (sur papier libre avec vos noms et prénoms) pour nous faire connaître vos envies de manifestations dans notre commune. Votre courrier est à déposer dans les boîtes aux lettres de la Mairie ou de la bibliothèque.

Comptant sur votre participation à cet échange,

WISPELAERE Sylvie, HUMBLET Jean-Louis

BILAN TELETHON 2023



L'équipe de bénévoles est heureuse de vous faire part du résultat de la somme collectée pour le TELETHON, à savoir **1070 €**.

Merci pour votre générosité habituelle lors de cette action et nous vous disons d'ores et déjà rendez-vous l'année prochaine !

Je profite de cet article pour remercier Maryse pour la confection des petites gourmandises et des bricolages de Noël pour cette édition 2023.

N'hésitez pas à nous faire part de vos idées pour l'organisation du prochain Téléthon 2024, nous sommes preneurs !

Jean-Louis, pour l'équipe de bénévoles du Comité des Fêtes



Une photo de famille réunissant quatre générations : Valérie et Jacky Féraux sont les heureux arrière-grands-parents d'Ohana, née le 3 février.

Quatre générations d'une même famille se sont retrouvées autour d'un heureux évènement : la naissance d'Ohana !

Quelle joie pour Valérie et Jacky Féraux demeurant à Villécloye (respectivement 60 et 65 ans) de faire connaissance avec leur première arrière-petite-fille !

Elle est née le 03 février 2023 à Charleville-Mézières. Elle fait le bonheur de ses parents, Cécilia Féraux et Damien, ainsi que de ses grands-parents Elodie et Christophe Féraux.

Nos vœux au bébé.

Côté BIBLIOTHEQUE

Dans un premier temps, nous vous présentons nos meilleurs vœux de santé et bonheur pour 2024. Que cette année soit plus sereine pour tous.



La Bibliothèque *Yaël HASSAN* vous rappelle ses heures d'ouverture, **le mercredi et le samedi de 15h à 16h.**

On vous attend nombreux et n'hésitez pas à nous faire savoir vos goûts et vos demandes avant le passage du bibliobus, **le 28 mars 2024**, ou pour d'éventuels achats.

Nous n'hésiterons pas à revenir vers vous pour vous faire connaître nos activités ponctuelles. Peut-être avez-vous des idées d'animation ? Venez-vous faire connaître auprès de nous. Notre objectif : faire de la bibliothèque communale **un endroit de culture, de loisirs et d'échanges**. Bref, un endroit convivial !

A très vite dans notre bibliothèque !

L'équipe de bénévoles,

Laëtitia, Audrey et JLouis

Interconnexion du Réseau d'Eau Potable.

Depuis plus de 30 ans, la commune de Villécloye est confrontée à une dégradation de la qualité de l'eau potable distribuée.

Les différentes études menées concluent à la difficulté de protéger la source actuelle soumise aux conséquences d'une agriculture intensive. Les forages réalisés par le passé n'ont pas permis de trouver une eau en quantité et d'une qualité suffisante pour la consommation humaine. L'idée de nouveaux forages se heurtant aux réticences de nos partenaires financeurs (Etat, Département, Agence de Bassin).

L'Etat français est en procédure de pré-contentieux avec l'Union Européenne pour les problématiques de qualité de l'eau et s'expose au risque de payer de fortes amendes. La menace de les répercuter sur les collectivités locales concernées est réelle.

Le projet d'une interconnexion avec le réseau d'eau potable de la commune de Verneuil-Petit qui possède une eau en quantité et en qualité (voir tableau des analyses comparées) permet de solutionner le problème.

Les études touchent à leur fin et nous espérons pouvoir lancer la consultation des entreprises et engager les travaux de raccordement en 2024. Suite à plusieurs réunions et demandes, nous avons d'ores et déjà obtenu un accord de subvention à hauteur de 80% sur les études et 70% sur les travaux.

Il s'agit d'un dossier très lourd mais qui nous l'espérons viendra enfin clore cette problématique.

Tableau comparatif des analyses d'eau consultables sur le site *santé.gouv.fr*

Période de l'analyse	VERNEUIL-PETIT		VILLECLOYE	
	Nitrates (mg/l)	Dimétachlore (ug/l)	Nitrates (mg/l)	Dimétachlore (ug/l)
Février 2021	34	0,005	55	
Sept/oct 2021	27		46	0,248
Mai 2022	25		53	
Nov/déc 2022	24		43	
Fév/mars 2023	27		53	0,268
Sept 2023	27		48	0,349

Plan Local d'Urbanisme

Vous avez été invités lors de la précédente édition de notre journal à nous faire part en mairie de votre volonté de voir classer constructible une parcelle de terrain.

De nombreuses demandes nous sont parvenues et nous essayons de les intégrer au mieux dans l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme. Nous sommes néanmoins confrontés aux différentes réglementations qui limitent fortement l'artificialisation des sols. A ce titre, il faut comprendre qu'un terrain à vocation actuellement agricole est considéré comme entièrement artificialisé dès lors qu'une construction est prévue sur une partie de la parcelle.

Cela peut paraître très incompréhensif et à juste titre. Nous constatons régulièrement des zones d'activités pousser comme des champignons au détriment des terres agricoles dans les départements voisins.

An niveau parlementaire, le Sénat s'est positionné en faveur de dérogations pour les communes rurales.

Ne nous y trompons pas, notre projet promet d'après négociations et toutes les demandes ne pourront pas aboutir. Vous serez tenus informés de l'avancée de la procédure en cours.

Etat civil

Mariages :

- KEMP Isabelle et RUSH Frank : 21/01/2023
- THIS Julia et PASQUIS Vincent : 01/07/2023

Décès :

- JOYEUX Gilles : 20/03/2023
- PASQUIS Monique : 31/07/2023

Naissances :

- RIES Charlie : 31/01/2023
- DENOYELLE PARMENTIER Zéphyr : 08/03/2023
- COLLIGNON Charlie : 11/04/2023
- LALISCIA Alyah : 26/08/2023

Nouvelles directives pour le ramassage des poubelles



Comme déjà mentionné dans un article de l'Est Républicain, le ramassage des ordures ménagères évolue afin de faire quelques économies.

En effet, au vu d'un résiduel minime après avoir effectué le tri, il est devenu intéressant de proposer un ramassage tous les 15 jours (semaine paire) le lundi matin afin de faire une économie au niveau gasoil et main d'œuvre.

Gardons aussi en tête que la taxe sur l'enfouissement des déchets augmente fortement chaque année. Aussi, tout ce qui est trié est revendu à des entreprises de recyclage, et les bénéfices de ces ventes viennent en déduction dans le budget des ordures ménagères.

Alors, il est plus que nécessaire de trier au maximum !

Nous comptons sur vous tous pour accomplir ce geste citoyen.

Travaux de Rénovation des Berges de l'Othain au Béfosse

Les berges de l'Othain sont par endroit très fortement érodées. Le chemin du Béfosse et le réseau d'assainissement enterré étaient menacés à court ou moyen terme, plusieurs arbres risquaient de tomber dans la rivière.

Le SIAC (Syndicat Intercommunal des Affluents de la Chiers et de ses affluents) compétent dans le domaine est intervenu. Des travaux assez lourds d'enrochement et de revégétalisation ont été menés.

Malheureusement plusieurs arbres ont été coupés en raison d'un système racinaire fragilisé par l'érosion ou touchés par la maladie (chalarose du frêne). L'entreprise s'est également permise d'en couper pour faciliter l'accès... .

Plusieurs dizaines de saules ont déjà été replantés pour contribuer au maintien de la berge. La plantation d'autres espèce adaptées au milieu est envisagée.

Courrier des lecteurs

Sachez que cette rubrique est toujours à votre disposition. Il vous suffit pour cela de déposer votre article à la mairie pour la prochaine parution en juin. Tout article doit être signé et remis en main propre à un membre du conseil ou à la secrétaire.

Les Amis d'Ernelle

Quoi de neuf chez « Les Amis d'Ernelle »

L'association des Amis d'Ernelle vous souhaite à tous une meilleure année 2024, remplie de lumière et de bonheur.

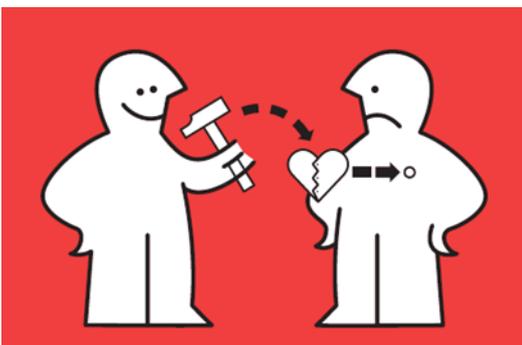
Nous sommes heureux de cette année écoulée à vos côtés et je me permets de vous indiquer quelques dates de nos prochaines manifestations, à savoir :

- Le jeudi 1^{er} février 2024 : Salle de Villécloye « **PLING KLANG** » un spectacle sur le thème du couple qui mêle les arts du cirque et le montage de meubles IKEA !
- Le vendredi 15 mars 2024 : Salle de Villécloye « **Second Souffle** »
- Le jeudi 6 juin 2024 : « **Gros** » de Sylvain LEVEY, au Parc de la Forge à Stenay
- Le samedi 27 juillet 2024 : CONCERT D'ETE à Sainte-Ernelle avec le groupe « **Les Roock'in** »
- Un autre spectacle sera programmé lors du dernier trimestre de l'année, mais nous attendons encore des réponses pour nous positionner.

Encore de nombreuses occasions de vous rencontrer ! C'est toujours un plaisir pour nous, c'est notre essence pour continuer un tel investissement. Sachez que sans vous, la locomotive n'avance plus !

Encore une belle année à tous,

Jean-Louis





Ce 29 octobre, le repas d'halloween a réuni plus de 80 personnes et pour la plupart amateurs de karaoké, dans une ambiance chaleureuse et riche en mélodies. Chacun a pu pousser la chansonnette, nous avons assisté à de jolies prestations et nous sommes régalez autour de bons petits plats et desserts ! Bref, une très belle soirée qui laisse de bons souvenirs à chacun.

Bénéfices de la soirée : 280€, des sourires, des rires et des fous rires !

L'après-midi, sous l'impulsion de mamans du village, les enfants ont parcouru les rues en quête de bonbons sous peine de sorts ! Ils ont fait même une étrange rencontre !

Après-midi jeux de société et St-Nicolas : Samedi 2 décembre :

10 participants.

Perte : Nos illusions et environ 100€.



Chorale :

Vous aimez chanter, vous jouez d'un instrument?
Pourquoi ne pas vous joindre à nous?
Alors rendez-vous tous les mercredis à 18h30 à la bibliothèque.
En toute décontraction, juste pour le plaisir, chantons ensemble.



Il y a quelques années, nous avons eu l'envie de nous réunir pour chanter ensemble autour d'un piano. Un tour de chant de Noël avait été organisé et avait rencontré un franc succès. Nous avons pris aussi un malin plaisir à nous auto promulguer « Première partie » lors de la fête de la musique 2015 en reprenant des titres aussi divers que variés avec notamment la

mémorable « Reine des neiges » ! Puis le temps a fait que nous avons perdu nos habitudes. Ensuite, le Covid étant passé par là, le besoin de se retrouver a été plus fort. Le groupe s'est donc reformé. Il nous reste encore à nous trouver un nom !

Après quelques répétitions, nous avons le projet d'animer des après-midis dans les maisons de retraite de la région. Si le cœur vous en dit, nous nous ferons une joie d'accueillir de nouveaux membres !

Les seuls mots d'ordre : décontraction, bonne humeur et envie de partage !

Dates des prochaines manifestations pour le Comité des Fêtes et Loisirs

- Chasse aux œufs : 01/04/2024
- Blind Test : 06/04/2024
- Fête du village : 09/06/2024
- Bourse aux jouets et vêtements : date à définir